

Le vélo dans l'habitat collectif

Logements neufs

Il n'y a guère de difficultés pour réaliser sans surcote des emplacements de stationnement pour vélos dans les logements neufs, sous réserve de les concevoir intelligemment (voir fiche CERTU "[stationnement des vélos sur les espaces privés](#)"). Il importe avant tout que les places vélo soient visibles et facilement accessibles, et qu'il y ait une bonne articulation avec les transports publics.

Au-delà des problèmes de sécurisation des vélos contre le vandalisme et le vol, les questions de visibilité des parcs à vélos, de leur accessibilité (proscrire l'implantation en sous-sol), de leur dimensionnement en termes de surfaces et des moyens d'accrochage des vélos sont essentielles pour intégrer l'usage du vélo dans les opérations d'habitat collectif.

Les meilleures solutions en site urbain dense sont celles qui permettent un stationnement des vélos hors des immeubles. Recourir partiellement à l'espace public fait partie des solutions possibles, nécessitant une implication de la ville et une prise en compte du vélo dans la chaîne des décisions de l'ensemble des acteurs. Des [solutions mixtes et esthétiques](#) peuvent être ainsi réalisées.

Habitat collectif existant

Ce sont les immeubles collectifs existants, notamment ceux des grands ensembles, qui s'avèrent les plus difficiles à traiter pour les trois raisons majeures :

- Absence de locaux disponibles au sein des résidences anciennes (avant 1960)
- Réglementation interdisant l'utilisation commune (cycliste et automobiliste) des sorties et entrées des parkings souterrains. La taille des rampes ne permet pas toujours de créer un parcours protégé pour les cyclistes.
- Coût des aménagements sur du bâti ancien.

Illustration de questions à examiner :



L'accrochage des vélos



Les entrées sorties d'immeuble



Les parcours protégés

Photos J.C. Pouchy-Tixier

Une mesure incitative serait de créer des parkings à vélos en remplacement des parkings pour automobiles (par exemple : 10 vélos pour 1 voiture) .Cela implique souvent une modification des règles locales d'urbanisme, ce problème étant peu pris en compte dans la plupart des PLU.

Les meilleures solutions sont celles qui permettent de garer les vélos hors des immeubles



Véloparc dans un ensemble locatif

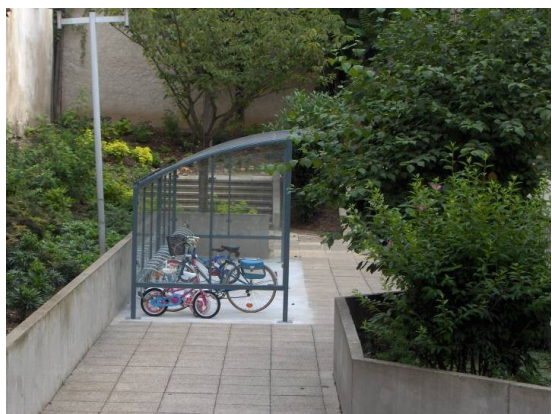


Véloparc en courette de copropriété

Dans tous les cas, il y a une nécessité de concertation avec les locataires et de mise en place d'une politique d'accompagnement très forte. Le vélo est aussi un bon moyen de réunir les gens autour d'une table pour aborder le problème plus général des transports et de la sécurité des déplacements. Un travail avec la collectivité doit parallèlement être effectué pour permettre le stationnement sécurisé des vélos au niveau des gares et des stations de transports publics.

L'expérience montre que l'utilisation du vélo ne peut être développée qu'avec la mise en œuvre de locaux à vélos facilement accessibles et prioritairement proches des sorties des résidences. Les locaux en sous-sol ne doivent être utilisés que pour le stockage sécurisé des vélos moins utilisés.

Des aménagements peuvent être réalisés sur l'habitat existant en combinant plusieurs types d'aménagements : création d'abri à vélos en extérieur, aménagement de places vélos en sous-sol et aménagement d'un cheminement extérieur et intérieur pour vélos dans les allées et le parking.



Combinaison de plusieurs solutions au sein d'un même ensemble locatif

Mais il importe de ne pas généraliser et de toujours approcher la question du vélo en fonction de son contexte local (topographie, proximité des transports en commun...).